

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/001

Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de M. RIAILLON Jean en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. RIAILLON Jean adjoint au maire à compter du 25/03/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur RIAILLON Jean, premier adjoint au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Agriculture,
- économie.

À ce titre, il est chargé, sous notre contrôle et notre responsabilité :

- du suivi des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- de l'instruction et de la signature des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols prévues par le code de l'urbanisme, notamment, certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, autorisations relatives aux terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique.
- du suivi des questions agricoles et du développement économique communal.

Il est l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives au PLUi-H, en lien avec les services de la CCRC.
Il exercera cette délégation concurremment avec nous et pourra signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents relatifs à ces domaines.

Article 2 : La signature de M. RIAILLON Jean, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Fait à Boffres, le 25 mars 2026

Le Maire, Hubert JUGE

M. Jean RIAILLON



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/002

Arrêté portant délégation de fonction au 2ème adjointe

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Mme SERRE Julie en qualité d'adjointe au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Mme SERRE Julie adjointe au maire à compter du 25/03/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame SERRE Julie, deuxième adjointe au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- enfance, jeunesse et éducation,
- vivre-ensemble.

À ce titre, elle est chargée, sous notre contrôle et notre responsabilité :

- du suivi des affaires scolaires et des relations avec l'école communale, les services de l'éducation nationale, ...
- du suivi des services de la restauration scolaire,
- les relations avec les associations intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et le périscolaire ;
- du développement des actions favorisant le vivre-ensemble et le lien social, les comités de quartier.

Elle est l'interlocutrice privilégiée des services de la CCRC pour les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Elle exercera cette délégation concurremment avec nous et pourra signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents relatifs à ces domaines.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Fait à Boffres, le 25 mars 2026

Le Maire, Hubert JUGE

Mme Julie SERRE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/003

Arrêté portant délégation de fonction au 3ème adjoint

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de M. COSTERG-KARSENTY Axel en qualité d'adjoint au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. COSTERG-KARSENTY Axel adjoint au maire à compter du 25/03/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur COSTERG-KARSENTY Axel, troisième adjoint au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux,
- Voirie,
- Sécurité,
- services techniques.

À ce titre, il est chargé, sous notre contrôle et notre responsabilité :

- du suivi des travaux communaux et des relations avec les intervenants,
- du suivi et de l'entretien des bâtiments communaux, y compris les contrôles réglementaires obligatoires,
- de l'organisation et du fonctionnement des services techniques,
- de la gestion de la voirie communale et du domaine privé communal,
- du suivi des questions de voirie en lien avec la CCRC, pour les voies relevant de la compétence interco.

Il exercera cette délégation concurremment avec nous et pourra signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents relatifs à ces domaines.

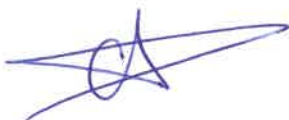
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé

M. Axel COSTERG-KARSENTY

Fait à Boffres, le 25 mars 2026

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/004

Arrêté portant délégation de fonction au 4ème adjointe

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Mme DECHAMPT Julie en qualité d'adjointe au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme DECHAMPT Julie adjointe au maire à compter du 25/03/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame DECHAMPT Julie, quatrième adjointe au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- tourisme,
- communication,
- culture et patrimoine.

À ce titre, elle est chargée, sous notre contrôle et notre responsabilité :

- du suivi des relations avec les associations communales, également des dossiers de demande de subvention,
- de l'organisation et du suivi des manifestations communales,
- de la valorisation, de la gestion et de la mise en valeur du patrimoine communal,
- du développement des actions culturelles, de loisirs et d'animation,
- de la communication extérieure de la commune, bulletin municipaux, site internet, réseau sociaux,

Elle est l'interlocutrice privilégiée des services de l'office de tourisme du Pays de Crussol.

Elle exercera cette délégation concurremment avec nous et pourra signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents relatifs à ces domaines.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Mme Julie DECHAMPT



Fait à Boffres, le 25 mars 2026

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/005

Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme MOZE Carole, conseillère municipale.

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme MOZE Carole, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction au 21/04/2026 pour intervenir dans le domaine suivant

:

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

À ce titre, elle est chargée, du suivi des affaires relatives au CCAS, de la participation aux actions sociales de la commune et de l'accompagnement des dispositifs d'aide sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée

Mme Carole MOZE

Fait à Boffres, le 21 avril 2026

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/006

Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. VEY Pierre-Jean, conseiller municipal.

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. VEY Pierre-Jean, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction au 21/04/2026 pour intervenir dans le domaine suivant :

- voirie.

À ce titre, il est chargé, du suivi de la voirie communale, de l'observation de son état, de la remontée des besoins d'entretien et d'intervention, en lien avec les services techniques et la CCRC.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé

M. Pierre-Jean VEY

Fait à Boffres, le 21 avril 2026

Le Maire, Hubert JUGE



ARRETE Du MAIRE N° P 2026/007

Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme MEJIAS Tamara, conseillère municipale.

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme MEJIAS Tamara, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction au 21/04/2026 pour intervenir dans le domaine suivant :

- tourisme et village de caractère.

À ce titre, elle est chargée, du suivi des actions liées au tourisme, à la valorisation du label "Village de caractère", et à la contribution aux actions de promotion et d'animation du territoire.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée

Mme Tamara MEJIAS

Fait à Boffres, le 21 avril 2026

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite

ARRETE Du MAIRE N° P 2026/008

Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. ARNDT Antony, conseiller municipal.

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. ARNDT Antony, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction au 21/04/2026 pour intervenir dans le domaine suivant :

- organisation des manifestations communales.

À ce titre, il est chargé, du suivi et de la coordination des manifestations organisées sur le territoire communal, en lien avec les services municipaux et les associations locales.

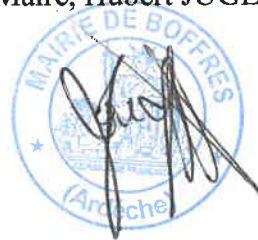
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé

M. Antony ARNDT

Fait à Boffres, le 21 avril 2026

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite